

Septembre 2017

PRISE DE POSITION À L'ATTENTION DE LA KBOB: CRITÈRES D'ATTRIBUTION ALTERNATIFS

Contexte

De concert avec la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB), l'usic s'engage pour une amélioration continue des conditions d'acquisition de prestations de planification. Des critères d'attribution optimaux contribuent à ce que les maîtres d'ouvrage choisissent le mandataire le plus approprié. Une préoccupation centrale de l'usic réside dans la gestion adéquate d'offres dont le prix bas est infondé. De telles offres conduisent à accorder une importance disproportionnée au critère du prix, au détriment de la qualité.

Proposition de l'usic

Aux fins de donner aux autorités adjudicatrices davantage de marge d'appréciation lors de l'évaluation et, en même temps, de renforcer les critères de qualité, l'usic propose les adaptations suivantes dans les recommandations de la KBOB relatives à l'adjudication de prestations de planification. Ces adaptations se réfèrent aux deux documents de la KBOB intitulés respectivement [Guide concernant l'acquisition de prestations de mandataire](#) et [Critères d'adjudication pour prestation de mandataire](#).

1. Pondération du prix de 20 % au maximum

Les prestations de planification ont un important effet de levier sur les coûts d'un projet global. Des économies réalisées sur la qualité des prestations de planification, ainsi qu'une pondération disproportionnée du prix peuvent au final occasionner des coûts plus importants lors de la réalisation. Par ailleurs, une pondération élevée du prix peut inciter des mandataires à s'aligner sur les prix de la concurrence,

ce qui favorise les offres à bas prix. Pour ces raisons, l'usic recommande de limiter la pondération du prix à 20 % au maximum.

2. Contrôle de plausibilité (plausibilisation) du montant des dépenses

Un défi essentiel réside dans la distinction entre des offres manifestes de dumping et des solutions avantageuses tournées vers l'innovation. Se baser sur la plausibilité du prix, au sens d'un critère de prix, est problématique d'un point de vue juridique. Les critères de qualité peuvent néanmoins inclure un contrôle de plausibilité du montant des dépenses. Il est ainsi possible de vérifier si le montant proposé est proportionné par rapport à l'étendue des prestations mises au concours et si le mandat a été suffisamment bien compris. La pondération de la plausibilisation doit faire partie intégrante de la pondération de la qualité et avoir un poids considérable.

3. Présentation des personnes clés

Dans la mesure où les prestations de planification sont de nature intellectuelle, les personnes clés jouent un rôle crucial. Les références et expériences de ces personnes sont à cet égard également importantes, tout comme la capacité à communiquer et à collaborer avec les maîtres d'ouvrage. Aussi l'usic recommande-t-elle que les personnes clés soient invitées à une présentation. Il s'agit de vérifier en l'occurrence, entre autres, l'adéquation au sous-critère formulé par la KBOB concernant les aptitudes des personnes clés dans les domaines de la communication, de la présentation et de la négociation (voir la page 2 des *Critères d'adjudication pour prestation de mandataire*).

Tableau 1: Aperçu des critères d'attribution alternatifs (pourcentages à titre de valeurs indicatives)

Critère d'attribution	Proposition usic
Personnes clés	15 %
<i>Présentation des personnes clés*</i>	15 %
Expérience du mandataire, analyse du mandat, calendrier, organisation du projet, qualité (QM)	30 %
<i>Contrôle de plausibilité (plausibilisation) du montant des dépenses</i>	20 %
Prix	20 %

* Applicable à des volumes de commande d'au moins 500 000 CHF pour des mandataires ayant réellement des chances de remporter le marché

En italique: Nouveaux critères proposés par l'usic